



Convocation le :  
3 Mai 2018

Affichage le :  
3 Mai 2018

COMPTE RENDU SOMMAIRE Du CONSEIL MUNICIPAL  
De SAINT-GEORGES-MONTCOCQ

NOMBRE DE  
CONSEILLERS

**Jeudi 17 Mai 2018**

En EXERCICE  
15

PRESENTS  
8

VOTANTS  
14

Sous la Présidence de Monsieur Jean-Yves LAURENCE, Maire de SAINT-GEORGES-MONTCOCQ

Secrétaire de séance : S. DAMOVILLE

Conseillers Présents : P. MAUDUIT, G.DUCHEMIN, I.LE BAS, D. REY-DORENE, A. LEBOURGEOIS, N. LARSONNEUR, S. DAMOVILLE

Conseiller absent avec pouvoir : A. TALVAST avec pouvoir à Jean-Yves LAURENCE  
N. BEUVE avec pouvoir à G.DUCHEMIN  
P. HENNEQUIN avec pouvoir à I.LE BAS  
C. LEGOURD'HIER avec pouvoir à A. LEBOURGEOIS  
S. LEGROS avec pouvoir à P. MAUDUIT  
C. STCHEPINSKY avec pouvoir à S. DAMOVILLE

Conseillers absents : L. BIDOT

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances.  
Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal de SAINT-GEORGES-MONTCOCQ peut délibérer.

**APPROBATION du COMPTE RENDU du CONSEIL MUNICIPAL du Mardi 12 Avril 2018**

1. Convention FDGDON <b>délibération N°22-2018</b>
2. Convention expérimentation de la Médiation préalable à un recours contentieux <b>délibération N°23-2018</b>
3. Délibérations financières <b>délibération N°24-2018</b> <b>délibération N°25-2018</b>
4. Questions diverses

**1- Convention FDGDON**

Depuis 2016, nous participons à la lutte collective contre les frelons asiatiques. Il nous faut renouveler notre engagement en signant une nouvelle convention.

La participation des Collectivités locales se fait à 2 niveaux :

- Sur le volet animation, coordination, suivi et investissements, permettant l'organisation de la lutte et l'éligibilité des travaux sur notre Commune, nous réglons une participation de 27€ par an
- Sur le volet de lutte par la destruction des nids, notre participation est en fonction des travaux de destructions réalisés sur la Commune au cours de la saison. L'année dernière la participation s'élevait à 390€.

Il nous faut également choisir l'Entreprise de destruction qui interviendra à la demande de la Collectivité. Jusqu'à maintenant nous avons recours à l'entreprise LOGISSAIN HDS d'Agneaux, qui a l'avantage d'intervenir très rapidement (en général dans la journée)

**Le conseil Municipal, après avoir délibéré, a voté pour, à l'unanimité des présents, signer cette nouvelle convention et choisir l'entreprise LOGISSAIN HDS pour la destruction des nids sur notre Commune.**

## 2- Convention Expérimentation de la Médiation préalable à un recours contentieux

La loi du 18 Novembre 2016 de modernisation de la justice du XXI<sup>e</sup> siècle a prévu, jusqu'en Novembre 2020, l'expérimentation d'une procédure de médiation préalable, notamment dans les contentieux qui intéressent la fonction publique.

Cette mission est un moyen de prévenir et résoudre plus efficacement certains différends entre un agent et son employeur, elle peut représenter une économie substantielle pour les collectivités, face à des instances qui durent aujourd'hui plusieurs années, avec nombre d'échanges de mémoires souvent rédigés par des avocats.

Les tarifs appliqués en cas de recours au médiateur seront les suivants :

200€ pour une médiation d'une durée au plus égale à 3h  
+ 150€ par tranche de 2 h supplémentaires (le cas échéant)

Cela comprend le diagnostic de la situation, les entretiens avec les parties, la recherche de solutions et la rédaction de l'entente.

Le Centre de Gestion de la Manche s'est porté candidat pour être médiateur auprès des collectivités et de leurs agents. S'agissant d'une mission nouvelle et facultative, les employeurs locaux sont libres d'y adhérer

**Le conseil Municipal, après avoir délibéré, a voté pour, à l'unanimité des présents, signer cette convention avec le Centre de Gestion et avoir recours à un médiateur en cas de conflit avec un agent.**

## 3- Délibérations financières

### 1-1 Compte 6232 : fêtes et Cérémonies

Depuis le début de l'année nous avons eu l'occasion de délibérer afin de déterminer les manifestations et leurs dépenses qui peuvent être imputées sur le compte 6232 Compte fêtes et Cérémonies

Il nous faut ajouter le repas des bénévoles à hauteur de 1000€ maximum

Ainsi que les pots ou repas offert par la Collectivité lors de manifestations culturelles avec un maximum de 250€ par manifestation.

Par ailleurs, à l'occasion de réunions de travail avec des intervenants extérieurs, nous sommes amenés à proposer des rafraichissements (cafés, jus de fruits, gâteaux secs et salés...) à hauteur de 300€ maximum par an

**Le conseil Municipal, après avoir délibéré, a voté pour, à l'unanimité des présents, ajouter ces dépenses imputables au compte 6232, fêtes et cérémonies.**

## **2-2 Définition du montant annuel alloué au RIFSEEP**

Lors du précédent Conseil, nous avons délibéré sur la mise en place du nouveau régime indemnitaire : le RIFSEEP  
Il nous faut aujourd'hui déterminer le montant annuel correspondant à cette indemnité.

Pour information, en 2016 le montant du régime indemnitaire pour l'ensemble des agents était de 9400.68€

Il est proposé de prévoir une enveloppe globale de 7000€ pour l'année 2018  
Cette somme a d'ores et déjà été prévue dans le budget 2018.

**Le conseil Municipal, après avoir délibéré, a voté pour, à l'unanimité des présents, déterminer un montant de 7000€ alloué à cette indemnité.**

## **5- Questions diverses**

Une porte ouverte à l'école des Fontenelles devrait être organisée le 1<sup>er</sup> Juin 2018 afin de présenter les travaux d'agrandissement qui se sont achevés il y a peu.